

## ARRETE N° 16/2020

**Le Maire,**

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'article 25 (5<sup>ème</sup> alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise FONDASOL sise 102 impasse Henri Becquerel à 54715 LUDRES, en date du 6 mai 2020 sollicitant une réglementation de la circulation et du stationnement rue du Rattentout sur la piste cyclable à hauteur du n° 90 et au lieu-dit « Les Pommiers » rue des Pommiers,

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Rattentout sur la piste cyclable à hauteur du n° 90 et rue des Pommiers,

Considérant que la sécurité de la circulation l'exige,

**ARRETE :**

ARTICLE 1 : Seront interdits à partir du lundi 11 mai 2020 et jusqu'à la fin des travaux d'étude de sol :

- le stationnement des véhicules rue du Rattentout à hauteur du n° 90
- la circulation des cyclistes sur la piste cyclable à hauteur du n° 90 rue du Rattentout
- le stationnement des véhicules rue des Pommiers côté « espace vert ».

ARTICLE 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- FONDASOL – 102 Impasse Henri Becquerel – 54715 LUDRES
- Gendarmerie de Verdun – Place du Gouvernement – 55100 VERDUN
- Les riverains

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 7 mai 2020.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

